

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAZAYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Patrick DURAND.

Date de convocation : 21 septembre 2023.

**Présents** : Jean-Claude BREVET, Elizabeth COLINEAU, Marie-José COQUEL, Nathalie DESBIENDRAS, Patrick DURAND, Pierre DURLET, Aurélien FLAGEUL, Nathalie GALLET, Corinne HEBRARD, Florence LEMEUNIER, Michel RODRIGUEZ, Jean Pascal VARAGNAT.

**Absents ayant donné pouvoir** : Nicolas BOUCHET a donné pouvoir à Nathalie DESBIENDRAS ; Clara GAUNTLEY a donné pouvoir à Aurélien FLAGEUL ; Éric VAYSSIE a donné pouvoir à Jean Pascal VARAGNAT.

Marie-José COQUEL été élue secrétaire.

Après appel, le quorum étant atteint, le Conseil pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023.

**Ordre du Jour :**

Syndicat de gestion des déchets ; Convention « tri en cimetièrre ».

Monsieur Michel RODRIGUEZ Adjoint délégué au SMCTOM explique que les évolutions règlementaires imposent aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets de réduire les déchets collectés et traités.

Parmi les solutions déployées par le SMCTOM, l'une vise le déploiement du « tri en cimetièrre ». La commune de Mazayes a souhaité mettre en place ce projet, en complément des engagements déjà pris pour la réduction des biodéchets. Actuellement les déchets des poubelles des cimetièrres collectés sont mêlés aux déchets des ménages dans la collecte des ordures ménagères.

Le but du tri en cimetièrre est donc de séparer in situ les déchets valorisables (fleurs et plantes fanées, terreau) du reste des déchets qui continueront à être collectés. Afin de préciser les conditions pour la mise en place de ce projet une convention doit être signée entre les deux parties.

Compte financier unique ; Convention avec la Direction des finances publiques.

La commune applique la nomenclature comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique. Le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion vise à :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

## Amicale des chasseurs ; demande de local de découpe

M le Maire donne lecture d'un courrier reçu par lequel les chasseurs sollicitent la commune pour la mise à disposition d'un local servant à la découpe du gibier et pour la tenue de réunions de chasseurs.

Une pièce dans les locaux de l'atelier pourrait leur être proposée, elle comporte l'arrivée d'eau et est reliée aux égouts.

## Admission en non-valeur sur le budget annexe ; Eau - Assainissement

Monsieur le Maire explique que le budget de l'eau présente un certain nombre de valeurs pour des montants inférieurs au seuil de poursuite ainsi qu'un montant irrécouvrable.

Ces valeurs sont reprises sur une liste établie par Madame BARDIN, comptable à la trésorerie d'Issoire. Liste arrêtée à la date du 21 septembre 2023 sous le N° 6573010032.

Monsieur le Maire précise que la répartition de ces non-valeurs représente diverses créances minimales, antérieures à 2022, pour un montant de 92,69 €.

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

**M. René PAGIS** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, *jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026*. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

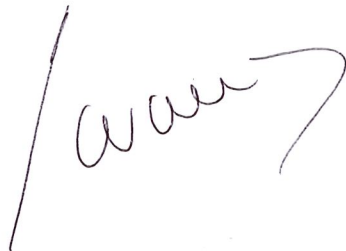
## Divers.

- ❖ Point sur les travaux d'assainissement, présentation du plan des travaux.
- ❖ Présentation des olympiades et des animations mises en place pour l'arrivée de la flamme le 4 novembre 2023 à Mazayes
- ❖ Terrain multi sport ; subvention accordée par l'Agence Nationale de Sport.

## Séance levée à 22h00.

Monsieur Patrick DURAND

Maire



Madame Marie-Jo COQUEL

Secrétaire de séance

